



Déclaration Préliminaire du SNPTES Commission Administrative Paritaire Nationale des Ingénieurs de recherche et de formation du mercredi 6 juin 2018

Mesdames et messieurs les membres de la CAPN des Ingénieurs de recherche,

Avec ces sessions CAPN de printemps, le SNPTES avait tout lieu de se montrer satisfait au regard de la mise en œuvre de revendications qu'il portait sans relâche depuis longtemps. En effet, la mise en place d'un accès à la hors classe des Ingénieurs de recherche par tableau d'avancement, en complément de l'examen professionnel est un réel succès. L'accès à la hors échelle B pour les ingénieurs hors classe est une première reconnaissance des compétences et responsabilités qui sont les leurs. Cependant pour le SNPTES cet accès à la hors échelle B, n'est qu'une première étape dans la revalorisation des carrières des ingénieurs de recherche.

Malheureusement, ces réelles avancées sont balayées par les objectifs et projets gouvernementaux.

C'est peu de dire que le SNPTES est pour le moins inquiet du devenir des CAP tels que nous les connaissons aujourd'hui. En effet, le gouvernement dans sa fièvre de réformes, s'apprête à prendre des décisions qui vont à l'encontre du dialogue social, de l'intérêt des personnels que le SNPTES représente et défend.

Le passage d'une CAP par corps à une CAP par catégorie (A, B, C), chaque catégorie comprenant l'ensemble des corps (en clair, une seule CAP serait compétente pour traiter à la fois des carrières des IGR, des IGE, des ASI, des Attachés, des Conservateurs, des bibliothécaires, etc.) des différents statuts de ce niveau nous interpelle. La régression des prérogatives et des attributions des CAP ainsi que la suppression du paritarisme où seuls les représentants du personnel voteraient sur les propositions de l'administration nous interroge. La déconcentration envisagée, à terme, de la gestion des corps ITRF de catégorie A et B et des personnels des bibliothèques, au niveau régional, pour correspondre aux futures grandes académies nous scandalise.

S'agissant des promotions :

- L'autorité de gestion soumettrait aux instances de dialogue social une « formalisation des critères collectifs » d'inscription sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude. Pour le SNPTES, il s'agit d'une tentative de légaliser les barèmes et de les étendre à l'ensemble des personnels sans tenir compte de la valeur professionnelle et de la RAEP, ce que nous condamnons.
- Les élus en CAP seraient rendus destinataires de la liste des agents retenus par l'autorité de gestion au vu des critères définis en amont, avec publication des résultats « genrés », réduisant à néant leur rôle dans ces commissions.



Pour le SNPTES c'est le risque de transformer les CAP actuelles en simples chambres d'enregistrement statuant sur des listes bloquées sans possibilité d'échanges réels sur la valeur professionnelle individuelle des agents.

Pour le SNPTES, la mise en œuvre de telles dispositions serait un Casus belli.

